

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 25 avril 2019**

Affaire suivie par Marie-Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet du PLU de Villy le Bouveret
au titre des articles
L 153-17, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Villy-le-Bouveret arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant la qualité du projet,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, la CDPENAF émet :

Un avis favorable au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve que la commune :

- au Bouchet, structure l'urbanisation de la zone UHc en instaurant une orientation d'aménagement et de programmation sur l'espace interstitiel à l'est de la route de Chez Bouchet ;
- à Falconnet, redessine la zone UHh1 et classe en zone agricole le tènement situé au sud de la route de Falconnet et à l'est du chemin de Chez Viollet.
- complète l'inventaire des zones humides ;
- veille au maintien des accès agricoles au chef-lieu.

Un avis favorable au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, sous réserve que la commune revoit le règlement écrit, en limitant le nombre d'annexes à 2 et la surface d'emprise maximale des extensions à 40 m².

Un avis favorable au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme sous réserve que la commune :

- justifie la destination du STECAL 1 ;
- supprime le STECAL 2, soumis à un aléa fort de glissement de terrain ;
- supprime le STECAL 3, qui devra faire l'objet, dans le cadre d'une procédure spécifique, d'une étude justifiant son urbanisation en discontinuité et soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER